



Liste des emplacements réservés

REFERENCE AU PLAN DE ZONAGE	INTITULE	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
ER2	Extension du cimetière	Commune	4 396 m²
ER3	Piste cyclable	Conseil Départemental	6 000 m² environ
ER4	Extension du gymnase	Commune	1 239 m²
ER5	Liaison Rue de l'égalité – Andelnans, le long de l'AS6	Commune	2 950 m²
ER6	Liaison douce lotissement Mader / Zone UA rue de Vézelois	Commune	337 m²
ER7	Accès routier sous rotonde SNCF	Commune	268 m²
ER9	Protections locales contre les crues	Conseil Départemental	2 200 m²

Commune de DANJOUTIN

Plan Local d'Urbanisme

PLANS DE ZONAGE

Echelle 1/4000

JUIN 2025

- Prescriptions**
- EBC (Espace Boisé Classé)
 - Emplacement réservé
 - Jardins à protéger
 - Ripisylve
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

- Cadastre**
- Bâti dur
 - Bâti léger
 - Parcelle

- Zonage**
- U : Zone correspondant au centre ancien de la commune et aux zones d'extension récentes d'habitat. Elle comprend de l'habitat, des services, activités diverses et des équipements collectifs.
 - Ua : secteur correspondant à l'ancien village de Danjoutin.
 - Ub : secteur correspondant à un secteur où l'habitat collectif est dominant.
 - Uc : secteur correspondant au secteur des Vanottes.
 - Ue : secteur correspondant à l'emprise de la station d'épuration.
 - UX : Zone réservée essentiellement aux activités commerciales, industrielles, artisanales et de services. Elle comporte également des activités de loisirs et de logements.
 - AU1a : Le secteur sera urbanisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
 - AU1b : Ce secteur est fait pour une urbanisation au coup par coup.
 - AU2 : Zone à caractère naturel non équipée destinée au développement de l'urbanisation à long terme. L'aménagement de cette zone nécessite une évolution du PLU.
 - N : Zone naturelle et forestière correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.
 - Nf : Secteur d'équipement (fourrière animale départementale et refuge SPA).
 - Ni : Secteur réservé aux équipements de sports, de loisirs et de promenade.
 - : Limite de zonage

